

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DSTI 3** Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de licences logicielles GTS, de matériels de billetterie et de leurs maintenances associées.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics pour la fourniture de licences logicielles GTS, de matériels de billetterie et de leurs maintenances associées pour une durée ferme de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 15 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, pour la fourniture de licences logicielles GTS, de matériels de billetterie et de leurs maintenances associées, pour un montant forfaitaire de 187.250 euros HT (223.951 euros TTC) et pour des prix unitaires compris entre un montant minimum de 961.538,46 euros HT (1.150.000 euros TTC) et un montant maximum de 2.884.615,38 euros HT (3.450.000 euros TTC) pour une durée ferme de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23, natures 21830, 2051 et 232, rubrique 0209 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611 et 61560, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2013 et suivants, sous réserve de décision de financement.